

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 MAI 2012**

L'an deux mil douze le vingt-quatre mai à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA, Maire,

Nombre de conseiller en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Date de convocation : 15 mai 2012

Date de publication : 28 mai 2012

ETAIENT PRESENTS :

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT(S)	ABSENT(S)	DONNE POUVOIR A
Madame DUGUA Isabelle	X		
Monsieur CONTAMIN Jean	X		
Monsieur BRENIER Robert	X		
Madame POULET Marie Thérèse	X		
Monsieur COTE Florent	X		
Madame JOURDAN Sylvia	X		
Monsieur SIBERT Maurice	X		
Madame ANCHISI Josiane	X		
Madame SALEL Véronique		X	Madame DUGUA Isabelle
Madame PEYTAVIN Lucette		X	Monsieur CHANAL Louis
Monsieur MORTIER Daniel	X		
Madame DEBARD Audrey	X		
Monsieur CHANAL Louis	X		
Madame COSSALTER Valérie		X	Madame JOURDAN Sylvia
Monsieur CHATELIN Jean-Yves	X		
Madame POIREE Carmen	X		
Monsieur LEJEUNE Jean-Claude		X	
Madame DELAUNE Estelle		X	Monsieur CHATELIN Jean-Yves

Ouverture de séance

Madame DEBARD Audrey est nommée secrétaire de séance

Madame Catherine BOSCH est nommée auxiliaire de séance

POUVOIRS : 4

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS

Décision du Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire signale les décisions prises pour les marchés publics :

N° 2012-4 – marché concernant la démolition d'une maison d'habitation à l'établissement ROGER MARTIN RHONE ALPES situé à Chasse sur Rhône (Isère) pour un montant global de 49 850.00 euros H.T soit 59 620.60 euros T.T.C.

N° 2012 – 22 – ALIENATION D'UNE PORTION D'UN CHEMIN RURAL – CHEMIN DE VIGNES

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération n° 2012-2 en date du 16 février 2012 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal n° 2012-39 en date du 6 mars 2012 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 16 avril 2012,
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'il n'est plus utilisé comme une voie de passage, qu'il est devenu impraticable.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée et que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable ;

Que, par ailleurs, les deux mois affectés à l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée à se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter la portion du chemin rural dit « chemin de vignes », d'une contenance de 538 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 40 euros ;
- d'autoriser Madame le Maire à continuer la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Madame Marie-Thérèse POULET ne participant pas au vote) :

- **DESAFFECTE** la portion du chemin rural dénommé « chemin des Vignes », d'une contenance de 538 m² en vue de sa cession.
- **FIXE** le prix de vente dudit chemin à 40 euros.
- **AUTORISE** Madame le Maire à continuer la procédure.

N° 2012 – 23 – ADMINISTRATION GENERALE - CESSIION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération n° 2012-2 en date du 16 février 2012 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal n° 2012-39 en date du 6 mars 2012 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 16 avril 2012,

Vu la délibération décidant d'approuver l'aliénation d'une portion du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Considérant les offres faites par les deux propriétaires riverains concernés afin d'acquérir cette partie du chemin rural,

Il est envisagé de céder une portion du chemin aliéné « chemin des vignes » tombé dans le domaine privé au profit des deux propriétaires riverains ainsi qu'une portion des parcelles AB 592, 322, 324, 354,326. Cette partie du chemin des Vignes et ces portions de terrain seront nécessaires à la création d'une voirie et d'une placette de retournement pour le futur lotissement.

Toutes les servitudes possibles et les conditions de restitution future de cette emprise seront inscrites dans l'acte de cession.

Le prix de vente fixé 40 € pour une superficie de 538 m² concerne la portion de chemin rural dont les numéros cadastraux devront résulter d'un document d'arpentage à intervenir.

Madame le Maire signale que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs et que l'étude notariale de Maître Peysson sera chargée de rédiger les actes.

Il est demandé aux élus d'approuver cette cession et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Madame Marie-Thérèse POULET ne participant pas au vote) :

- **APPROUVE** la cession de la portion du chemin rural dénommé « chemin des Vignes » auprès des propriétaires riverains concernés.
- **SIGNALE** que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs et que l'étude notariale de Maître Peysson sera chargée de rédiger les actes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

N° 2012 – 24 – ADMINISTRATION GENERALE - CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN A LA SARL « LES POIRIERS » REPRESENTEE PAR SON GERANT, MONSIEUR PIERRE GILIBERT

La SARL « les Poiriers » nous a fait part de son désir d'acquérir des portions de parcelle sur des terrains appartenant à la commune des Roches de Condrieu, à savoir :

- parcelle AB 592 (365 m²) pour une superficie de 12 m²
- parcelle AB 322 (322 m²) pour une superficie de 99 m²
- parcelle AB 324 (666 m²) pour une superficie de 79 m²
- parcelle AB 354 (1121m²) pour une superficie de 71 m²
- parcelle AB 326 (2 716 m²) pour une superficie de 346 m²

Madame le Maire signale que cette cession de parcelle permettra la création d'une voirie et d'une placette de retournement pour le futur lotissement

Toutes les servitudes possibles et les conditions de restitution future de cette emprise seront inscrites dans l'acte de cession.

Il est proposé de céder à la SARL les Poiriers une superficie totale de 607 m² tels que définie ci-dessus au prix de 0.15 euros le m².

Madame le Maire signale que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur et que l'étude notariale de Maître Peysson sera chargée de rédiger les actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Madame Marie-Thérèse POULET ne participant pas au vote) :

- **DECIDE** la cession des parcelles ci-dessus référencées à la SARL « Les Poiriers » représentée par Monsieur Pierre GILIBERT, gérant, au prix de 0.15 euros le m² soit 91.05 euros. Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

N° 2012 – 25 – URBANISME - DELIBERATION SPECIFIQUE RELATIVE A LA REPARTITION ET AU PAIEMENT DE LA P.V.R.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 :

Vu la délibération du 24 novembre 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune des ROCHES DE CONDRIEU.

- Considérant que la commune a décidé de permettre d'aménager le secteur de CHAMPAGNOLE afin d'ouvrir à l'urbanisation un secteur couvrant environ 2 hectares. Ce secteur urbanisable est classé dans les zones Ucy et pour une très grande partie en zone NACy du Plan d'Occupation des Sols, et situé à proximité des commerces et tous les axes de communication.

L'urbanisation se justifie par une offre variée de l'habitat.

- Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite :
 - La réalisation d'une extension de réseau électrique dont le coût total estimé s'élève à 20 903,01 € HT soit 25 000,00 € TTC.
- Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres (périmètre de péréquation) couvre une surface de 47 962 m², mais qu'en application de la loi UH, cette distance de 80 m est réduite à 60 m ou augmentée à 100 m pour tenir compte du zonage du POS (zone constructible), de la morphologie urbaine et des éléments physiques.

La superficie des terrains correspondant au périmètre d'attractivité entre 60 m et 100 m de part et d'autre de la voie est de 42 608 m².

- Considérant qu'il s'agit d'une PVR pour les réseaux, sont exclus de l'emprise les terrains qui supportent une construction déjà raccordée et les terrains pour lesquels les réseaux existants permettent la délivrance des permis de construire, l'emprise de la PVR couvre donc une surface de 26 524 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Madame Marie-Thérèse POULET ne participant pas au vote) :

- **DECIDE** d'engager la réalisation des travaux de P.V.R. dont le coût total estimé s'élève à 20 903,01 € HT soit 25 000.00 € TTC.

EXTENSION ERDF HORS DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'OPERATION

Constitution du dossier, Article 49, mise en chantier réseau souterrain
 Tranchée sous accotement et sous chaussée urbaine
 Fourniture et pose de câble BT souterrain 240 mm A² Alu
 Fourniture et pose de REMBT, et raccordements.

<u>TOTAL TRAVAUX H.T.</u>	<u>15 847.98 €</u>
----------------------------------	---------------------------

ALEAS

<u>Total H.T.</u>	<u>2 805.03 €</u>
--------------------------	--------------------------

FRAIS D'ETUDES ET D'ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE

<u>Total H.T.</u>	<u>2 250.00 €</u>
--------------------------	--------------------------

TOTAL TRAVAUX H.T.	20 903.01 €
T.V.A. 19.6 %	4 096.99 €
TOTAL TRAVAUX TTC	25 000.00 €

- **FIXE** à 79.94 % la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers.
- **DECIDE** d'exclure les terrains qui ne peuvent supporter de construction du fait de contraintes physiques et les terrains non constructibles du fait de prescriptions ou de servitudes administratives dont l'édition ne relève pas de la compétence de la commune.

- **FIXE** le montant de la participation pour voie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 0,9425 €, ainsi calculé :

Part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers
(25 000.00 €)

= 0.9425 €

Superficie des terrains dans l'emprise de la PVR
(26 524 m²)

Le montant de participation due par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'indice de référence réglementaire en vigueur.

Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

N° 2012 – 26 – URBANISME - PROPOSITION DE CONVENTION DE VERSEMENT PREALABLE A LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL

Madame le Maire expose :

En application des dispositions de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de la Commune des ROCHES DE CONDRIEU a, par délibération en date du 24 novembre 2004 instauré le régime de la participation pour le financement des voies et des réseaux destinés à permettre l'implantation de constructions sur les terrains nouvellement desservis.

Par délibération du 24 mai 2012, le conseil municipal a décidé, pour permettre la réalisation de nouvelles constructions sur le secteur de Champagnole, de créer une extension de réseau électrique.

L'article L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme permet, en application d'une convention avec la commune, aux propriétaires fonciers des terrains desservis de verser leur participation avant la délivrance des autorisations de lotir ou de construire.

La convention doit fixer le délai dans lequel la voie et les réseaux seront réalisés et les modalités de règlement de la participation. Elle doit préciser le régime des autres contributions d'urbanisme applicables au terrain, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et l'état des équipements publics existants ou prévus.

La convention est, dès publication de la délibération du conseil municipal l'approuvant, créatrice de droit au sens des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 160-5 du code de l'urbanisme.

La commune des Roches de Condrieu s'engage à réaliser l'extension de réseau au plus tard le 31 mai 2013.

La SARL « Les Poiriers » représenté par Monsieur Pierre GILIBERT s'engage à verser à la commune des ROCHES DE CONDRIEU, la participation exigible pour le financement des travaux d'extension de réseau électrique rendant ses terrains constructibles **en deux versements**.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Madame Marie-Thérèse POULET ne participant pas au vote) :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe à la délibération.
- **SIGNALE** que la participation exigible pour le financement des travaux d'extension du réseau électrique se fera en deux versements.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes se rapportant à cette affaire.

N° 2012 – 27 – URBANISME - PROPOSITION DE CONVENTION D'INTEGRATION DE LA VOIRIE ET ESPACES VERTS - SARL « LES POIRIERS »

Madame le Maire informe que la SARL « Les Poiriers » représentée par Monsieur Pierre GILIBERT souhaite rétrocéder gratuitement à la commune après réalisation, la voirie créée sur l'ancien chemin des vignes et sur les parcelles cédées pour partie ainsi que la voirie principale du lotissement reliant la rue F. Mistral au Chemin des Vignes.

Une Convention sera signée entre la commune et le lotisseur en vue de l'intégration de la voirie du lotissement « Les Poiriers » dans le domaine public communal

Ce transfert éventuel dans le domaine communal par le biais de cette convention sera actée dans le permis de lotir afin d'éviter toute contestation.

Ce transfert de propriété ne pourra intervenir que lorsque 80 % des terrains sera bâti afin d'éviter ainsi la détérioration des voies et réseaux.

Toutefois dans le cas d'un lotissement par tranches, l'incorporation pourra se faire tranche par tranche.

Une **délibération** sera prise ultérieurement pour constater le transfert de propriété.

Néanmoins, en cas de non-respect de la convention, aucun équipement commun ne sera transféré dans le patrimoine communal.

Madame le Maire signale que le transfert de propriété d'une voie privée vers une voie publique communale, ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation, ne nécessite plus d'enquête publique conformément à la loi n°2004-1343 du 9 Décembre 2004.

Cette démarche est parfaitement justifiée par l'intérêt de la commune à desservir correctement ses parcelles privatives côté Nord (suivant plan prévisionnel ci joint).

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires se rapportant à cette affaire.

Pour information, concernant le raccordement des installations d'éclairage de ces voies au réseau de distribution de l'éclairage public, une convention pourra définir les conditions de prise en charge par la Commune de la consommation de courant électrique et de la maintenance des installations avec le représentant dûment habilité de l'Association des Copropriétaires du futur lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Madame Marie-Thérèse POULET ne participant pas au vote) :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe à la délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes se rapportant à cette affaire.

N° 2012 – 28 – URBANISME – DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE PRINCIPALE DU PROGRAMME DE LOTISSEMENT « LES POIRIERS »
--

Afin de faciliter les démarches administratives lors du dépôt du permis de lotir et des futurs acquéreurs, Madame le Maire suggère d'anticiper sur la dénomination future de la voie créée entre l'ancien chemin des vignes et la voirie principale du lotissement reliant la rue F. Mistral au Chemin des Vignes. Il est proposé au conseil municipal de dénommer cette future voirie communale si le transfert de propriété est constaté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- **DENOMME** Rue de la Décize, la voie nouvelle créée entre l'ancien chemin des vignes et la voirie principale du lotissement reliant la rue F. Mistral au Chemin des Vignes

N° 2012 – 29 – FINANCES/URBANISME - PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)
--

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

A compter du 1er juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC).

Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel (*montant variant entre 5000 et 9000 euros*); le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée

La participation pour assainissement collectif (comme la participation pour raccordement à l'égout) et la taxe d'aménagement au taux majoré pour des raisons d'assainissement ne peuvent se cumuler.

A compter du 1er juillet 2012, la participation pour assainissement collectif sera exigible lors du raccordement effectif de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, quel que soit le type d'activité, et, ce dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Concrètement, la participation d'assainissement collectif est réclamée aux propriétaires d'immeubles dont le raccordement effectif sera réalisé après le 1er juillet 2012, sauf cas où ces mêmes propriétaires devraient payer la PRE au titre de l'autorisation de construire correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

Ainsi, demeureront redevables de la PRE les propriétaires d'immeubles qui auront déposé une demande de permis de construire ou d'aménager avant le 1er juillet 2012. La date à prendre en compte pour connaître l'application de la PAC ou de la PRE est donc la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme et non la date de la délivrance de celle-ci.

Madame le Maire propose que la PAC soit identique au montant fixé précédemment :

- 2 000 euros pour chaque construction neuf, en réhabilitation ou changement de destination raccordée au réseau assainissement et quel que soit le type d'activité.
- 600 euros par logement dans les immeubles collectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation pour l'assainissement collectif au 1^{er} juillet 2012 tel que définie ci-dessous, soit :

- 2 000 euros pour chaque construction neuf, en réhabilitation ou changement de destination raccordée au réseau assainissement et quel que soit le type d'activité.
- 600 euros par logement dans les immeubles collectifs.

- **SIGNALE** que le fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

N° 2012 – 30 – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - ASSAINISSEMENT

Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances, précise que pour la bonne exécution des opérations budgétaires et comptables, conformément à la réglementation, il y a lieu de procéder, sur le budget 2012 de l'assainissement au vote des transferts suivants.

▪ **Fonctionnement– Dépenses**

COMPTE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
658	Charges diverses de gestion courante	+ 16 000.00
023	Virement section investissement	- 16 0000.00
TOTAL		0

▪ **Investissement - Recettes**

COMPTE	LIBELLE	MONTANT EN
--------	---------	------------

		EUROS
1641	Emprunt en euros	+ 16 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	- 16 000.00
TOTAL		0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 – budget Assainissement 2012.

**N°2012 - 31
FINANCES LOCALES - EAU POTABLE - PLAN PLURI-ANNUEL – PROGRAMME
2013 - BRANCHEMENTS PLOMB – DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 septembre 2009 proposant un échéancier pour la réalisation des travaux et formulant les demandes de subvention.

Suite au courrier de l'agence de l'eau concernant les remplacements des branchements plombs nous informant que cette dernière ne reconduira pas ses aides après 2012, Madame le Maire signale qu'afin de ne pas pénaliser la dernière année d'exécution, il serait souhaitable d'envisager la demande de subvention pour la tranche 2013 afin de remplacer les 120 branchements plomb restants sur le réseau communal d'un montant global estimé de 48 000.00 euros H.T.

Il est donc proposé aux élus de valider le nombre de branchements et d'autoriser Madame le Maire à demander la subvention correspondante auprès de l'Agence de l'Eau pour la dernière tranche de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** pour l'année 2013 le renouvellement des branchements en plombs tels que définis ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander la subvention correspondante auprès de l'Agence de l'Eau.

N° 2012 – 32 – FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LIRE EN FETE

Suite à la délibération du 28 janvier 2010 sollicitant l'aide financière du Conseil Général de l'Isère pour le Projet Animation Culturelle – année 2010 et après réception de la subvention sur le budget communal 2012, Madame le Maire signale à l'assemblée que la subvention d'un montant de 1500 euros pourrait être reversée à l'Association Culturelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce reversement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- **ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 500.00 euros à l'Association culturelle.
- **PRECISE** que la subvention sera affectée au compte 6574, budget commune 2012.

N° 2012 – 33 – FINANCES – SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX SECS – AFFAIRE N° 10.020.340 ENFOUISSEMENT BASSE TENSION AVENUE EMILE ROMANET 1ERE PARTIE

Suite à la délibération en date du 26 mai 2011, les élus avaient approuvé l'étude et le plan de financement prévisionnels de l'opération de la commune des Roches de Condrieu concernant l'enfouissement sur réseaux de distribution publique d'électricité de l'avenue Emile Romanet.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	148 315 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	73 399 €
Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à :	5 192 €
La contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à :	69 724 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient aux élus de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **PRENDS** acte du projet présenté et du plan de financement définitif.

◆ Prix de revient prévisionnel :	148 315 €
◆ Financements externes :	73 399 €
◆ Contribution prévisionnelle globale	74 916 €

➤ **SIGNALE** que le paiement après le décompte définitif interviendra en deux versements, acompte de 80 % puis solde soit un total de 69 724 euros.

N° 2012 – 34 – FINANCES – SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX SECS – AFFAIRE N° 10.020.340 ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM AVENUE EMILE ROMANET 1ERE PARTIE

Suite à la délibération en date du 26 mai 2011, les élus avaient approuvé l'étude et le plan de financement prévisionnels de l'opération de la commune des Roches de Condrieu concernant l'enfouissement sur réseaux de France Telecom de l'avenue Emile Romanet.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	47 441 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	9 716 €
Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à :	1 357 €
La contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à :	36 368 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient aux élus de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PRENDS** acte du projet présenté et du plan de financement définitif.

Prix de revient prévisionnel :	47 441 €
Financements externes :	9 716 €
Contribution prévisionnelle globale	37 725 €

- **SIGNALE** que le paiement après le décompte définitif interviendra en deux versements, acompte de 80 % puis solde soit un total de 36 368 euros.

N° 2012 – 35 – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT ANNUEL AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour 2010.

Madame le Maire souligne que ce dernier est tenu à la disposition du public.

Il est demandé aux élus d'acter ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PRENDS** acte du rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour 2010.

N° 2012 – 36 – ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES STATUTS DU SIRCAT – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-21 et suivants,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 76-8062 du 14 septembre 1976 portant création du SIRCAT,

Vu la délibération du SIRCAT du 29 février 2012 adoptant la modification des statuts concernant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune et passage de quatre vice-présidentes pour la composition du bureau,

Considérant qu'il convient de réactualiser les statuts du SIRCAT de manière à améliorer le fonctionnement et l'organisation de son organe délibérant,
Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SIRCAT,

Il est demandé aux élus d'adopter les nouveaux statuts du SIRCAT et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au sein du comité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** les nouveaux statuts du SIRCAT.
- **DESIGNE :**
 - Madame Marie-Thérèse POULET en qualité de délégué titulaire.
 - Madame Valérie COSSALTER en qualité de délégué suppléant.

N° 2012 – 37 – FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS
--

Madame le Maire expose que l'Ecole des jeunes sapeurs-pompiers de Condrieu nous a fait parvenir en Mairie un courrier afin de solliciter une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre d'un concours de manœuvre national organisé à Niort.

Lors de sa séance du 26 mars 2012, le conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 130.00 euros.

Compte tenu de l'événement, Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'école des jeunes sapeurs-pompiers de Condrieu.

DIVERS

- Rappel : élections législatives des 10 et 17 juin 2012 - Inscription pour les permanences afin de faciliter l'organisation de ces deux jours.

- Intervention de Madame le Maire

« Dans le cadre du marché notifié à l'entreprise BTP Roger Martin, le 29 mars 2012, les travaux de pré-curage concernant le bâtiment communal du 11, rue de la gare ont débuté la semaine 19. Le désamiantage, répondant au plan de retrait validé par l'inspection du travail, devait se dérouler semaine 21, les derniers travaux de curage, la désolidarisation et la démolition totale du bâtiment les semaines 22 et 23.

Le 15 mai à 23 heures, Madame le Maire, quelques élus et Monsieur David Lombard, alertés par le voisinage, n'ont pu que constater l'éboulement partiel du bâtiment sur la voie publique. Les secours et l'entreprise adjudicataire ont été prévenus et sont intervenus. La mise en sécurité de la voie publique et des habitants de la maison mitoyenne a été décidée. Ainsi, les locataires du 9 rue de la gare ont été relogés provisoirement, dans un premier temps, compte tenu de la présence d'un enfant en bas âge, de l'heure et les intempéries, à l'hôtel, puis les jours suivants, dans un

appartement prévu à cet effet appartenant au C.C.A.S. de la commune. Madame le Maire précise que ces locataires qui devaient déménager semaine 21, ont, depuis, comme prévu, rejoint leur nouvelle habitation sur Saint Clair du Rhône.

Le mercredi 16 mai, une réunion de crise a été tenue en mairie par Madame le Maire en présence de l'entreprise adjudicataire, de Messieurs Brenier et Sibert, élus en charge de la sécurité, et de David Lombard, directeur des Services Techniques. Le tribunal administratif a été saisi par la commune en vue d'obtenir une ordonnance en référé ; celle-ci, missionnant un expert, a été signifiée à Madame le Maire le mercredi à 17 heures.

Le vendredi 18 mai, l'expert après examen sur place a conclu à un péril imminent et à la nécessité de démolir le reste du bâtiment très rapidement.

Madame le Maire, qui, par précaution, avait déjà pris un arrêté d'interdiction d'habiter au 9 rue de la gare et de circuler sur le périmètre sécurisé, a pu, dès réception des conclusions de l'expert, conforter sa première mesure par un arrêté de péril imminent.

Tout a été mis en œuvre pour améliorer le confort des riverains.

A ce jour, compte tenu de la nécessité de modifier la méthodologie de la démolition, un nouveau plan de retrait de l'amiante doit être présenté aux fins de validation par l'inspection du travail. Aucune mesure ne pourra donc, être entreprise avant la validation de ce dernier par l'inspecteur du travail, nonobstant l'avis du tribunal administratif.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que ce bâtiment a été squatté pendant un an et demi. Sur décision judiciaire, l'évacuation des locaux n'a pu avoir lieu qu'en juin 2011 et ce, malgré la mise en évidence de l'insécurité et de l'insalubrité des lieux par le premier magistrat de la commune.

Ensuite, pour répondre à des propos mal éclairés, dénués de tout fondement, peut-être guidés par de futurs intérêts électoraux, Madame le Maire précise que le relogement des personnes évacuées a été décidé et conduit par elle-seule, sans aucune intervention extérieure.

Enfin, il sera transmis un communiqué par voie de Presse afin d'informer sur la détermination du Maire de mettre fin rapidement à cette situation extérieure à la volonté des parties et qui aujourd'hui perturbe le quotidien des riverains et usagers de la S.N.C.F. »

La séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 00

Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA